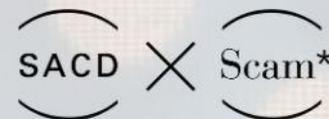


SEANCE D'INFORMATION

# La protection sociale des auteurs et autrices

3 mai | 12h30



# De quoi s'agit-il ?

## **En Belgique, vos activités artistiques ressortent :**

- Soit du statut de salarié.e (présomption)
- Soit du statut de fonctionnaire
- Soit du statut d'indépendant.e, à titre principal ou à titre complémentaire
- Soit du régime du bénévolat ou des activités en amateur

**Ces différents régimes ouvrent des droits différents avec des conditions différentes** (critères d'acquisition et de maintien)

**Il n'y a pas de « statut d'artiste »**

# Le régime “artiste”

- Années ‘60 : La situation des « artistes » fait déjà débat
- 1980 : Résolution Unesco
- Fin des années 90 : Projet Nayer/Capiau non abouti
- Début 2000 : compromis sur la *présomption* de salariat pour toutes les personnes, qu’elles aient ou non un employeur >> **article 1 bis**

→ Ce mécanisme permet aux personnes concernées de bénéficier des avantages sociaux des travailleurs salariés, notamment le chômage.

# Le régime “artiste” : l’article 1 bis

Ce régime particulier ne vise que les artistes qui reçoivent une **commande**. Ils et elles doivent donc

- Agir pour le compte d’un **donneur d’ordre**
- Fournir une **prestation artistique** (c’est-à-dire: la création et/ou l’exécution ou l’interprétation d’œuvres artistiques dans le secteur de l’audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie)
- En échange d’une **rémunération** (donc pas uniquement de défraiements !)

Pour pouvoir faire application du régime « 1bis », au préalable il faut demander un « visa artiste » auprès de la Commission Artistes.

# Les questions soulevées 1/2

Travail / rémunérations +  
cotisations sociales  
Conventions collectives  
Accords du non-marchand

Les BSA

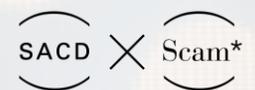
Souvent  
la FWB / les pouvoirs locaux ;  
le privé

Chômage/ allocations /  
autres protections

Le Fédéral

les Régions (Actiris)

Les syndicats organismes  
payeurs



# Les questions soulevées 2/2

Travail *invisibilisé*  
Travail non rémunéré  
Travail intermittent

La disponibilité/ l'emploi convenable  
La complexité des statuts multiples  
La complexité des projets avec des personnes sous plusieurs statuts

Les discriminations notamment de genre  
Les sans statut  
L'absence d'application du droit du travail  
Les abus  
Charges administratives ONEM  
Cumul droits d'auteur / chômage  
Conséquences de qualifications fiscales

Limites du 1bis  
Certaines activités  
Certains secteurs

Obstacles à l'obtention d'un statut

Commission artistes

Allocations trop faibles (800 euros en moyenne)

1.200 créateurs/créatrices

Critères durcis

Effets des discriminations dans les activités

Complexité et inadéquation administrative  
Réalité de la nature de revenus

# La Commission « artistes » / SPF affaires sociales (fédéral)

- La Commission Artistes a pour tâche principale de **vérifier le caractère artistique des prestations** pour lesquelles l'artiste souhaite obtenir le visa.
- Elle délivre la « **carte artiste** » qui permet d'avoir des activités artistiques compensées par des « petites indemnités ».
- Elle examine aussi les **demandes de passage à un statut d'indépendant.e** (pour éviter les pièges et abus)
- Au départ réservée aux activités occasionnelles et amateurs, elle est parfois **utilisée abusivement** par des structures subsidiées ou « non amateur »

# La Commission « artistes » : questions soulevées

- Missions
- Composition
- Fonctionnement
- Modalité de communication avec les bénéficiaires et remise de demandes
- Recours

# Les priorités de la SACD et de la Scam

- **De meilleures conditions de travail** – en ce compris le coût de protection sociale – **et de rémunération** (cf actions sur les contrats programmes et captations meilleurs droits d’auteur aussi (directives)  
Accords non-marchands ;
- La **prise en compte du travail invisibilisé** (en général) ; du travail **non rémunéré** (FWB conventions collectives) et du travail et des revenus **intermittents** (chômage / soutiens / aides passerelles) ;
- Une **réforme du 1 bis** (suppression des secteurs) ; **de la Commission artistes** (meilleur fonctionnement / recours / présence d’artistes) ; **des RPI et des BSA** (contrôle et limitation des abus) ;

# Les priorités de la SACD et de la Scam

- La reconnaissance des **statuts mixtes** (par exemple : enseignant.es / indépendant.es complémentaires) ;
- La situation des **auteurs et autrices pensionné.es** ;
- La préservation du régime social et fiscal des **droits d'auteur** véritables (attention aux effets des abus) ;
- La clarification et simplification des conséquences en **droit social** de la qualification de certains revenus ;
- La suppression du **non cumul droit d'auteur / allocations de chômage** ;
- La **simplification administrative** de la gestion des dossiers.

# Ressources et contacts

- Protection sociale des auteurs et autrices, nos **propositions concrètes** : <https://www.sacd.be/fr/actualites/367-protection-sociale-des-artistes-nos-propositions-concretes>
- Nos **sites** : [www.sacd.be](http://www.sacd.be) – [www.scam.be](http://www.scam.be)
- **FAQ** sociale, fiscale, Covid, droits d’auteur : dans la rubrique FAQ des Centres de Ressources des sites SACD.be et Scam.be
- **Visibles ensemble**, la plateforme de participation des auteurs et autrices : <https://visiblesensemble.citizenlab.co/fr-BE/>
- **Contact** : [info@sacd-scam.be](mailto:info@sacd-scam.be) – [communication@sacd-scam.be](mailto:communication@sacd-scam.be) – 02 551 03 20